



Division de l'investissement et du stock de capital

Activités minières 2003 - Supplément

Relevé annuel des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte, d'aménagement du complexe minier, d'immobilisations et de réparations

Date limite de réception : avant le 13 février 2004

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S-19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire

Document confidentiel une fois rempli

If you prefer to receive this questionnaire in English, please check or call us toll-free at: 1 800 345-2294.

FORMULAIRE AM3

Veuillez corriger les renseignements de l'étiquette préimprimée, si nécessaire, dans les cases correspondantes ci-après :

Activité - Lieu visé _____ _____ Raison sociale _____ _____ Nom commercial _____ _____ Type de propriété (Voir directive A, dans le Guide) _____ Veuillez déclarer les dépenses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.	Personne-ressource pour la correspondance Titre _____ Adresse _____ _____ Code postal : _____ (ZIP Code) _____ Numéro de téléphone (____) _____ Poste Numéro de télécopieur (____) _____ Courriel _____ CONFIDENTIALITÉ La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de la présente enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées dans le présent questionnaire resteront strictement confidentielles. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.
---	--

AUTORITÉ

Cette déclaration est exigée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19, de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Loi sur les mines ou de la Loi sur la statistique de chaque province. Les résultats du relevé sont donc communiqués aux organismes suivants et l'utilisation des données est régie par ces lois.

RÉSERVÉ À STATISTIQUE CANADA

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courriel	Vérif.	Corr.	A.

CE RELEVÉ ANNUEL EST ENTREPRIS CONJOINTEMENT PAR STATISTIQUE CANADA ET LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX MENTIONNÉS CI-APRÈS.



POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE, VEUILLEZ CONSULTER LE GUIDE DE DÉCLARATION

1. ENTREPRISES EN PARTICIPATION*

(Voir le Guide de déclaration, directives générales 2)

- a) Votre déclaration vise-t-elle une entreprise en participation?
 1 Oui 2 Non
- b) Si oui, votre déclaration vise-t-elle l'ensemble de l'entreprise?
 1 Oui 2 Non
- c) Donnez la liste des autres participants et leur degré de participation.
 _____ %
 _____ %
 _____ %

2. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

- a) L'entreprise a-t-elle changé de propriétaire en 2003?
 1 Oui 2 Non
- b) Si l'entreprise a été vendue en 2003, indiquez le nom et l'adresse du propriétaire actuel
 Nom _____
 Adresse _____
- c) Si l'entreprise a été achetée en 2003, indiquez le nom et l'adresse de l'ancien propriétaire
 Nom _____
 Adresse _____

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

- a) Principal genre d'opération minière visée par la déclaration _____
- b) Lieu visé par la déclaration _____
- c) La raison sociale de l'entreprise _____

* Un astérisque indique qu'une définition est donnée dans le Guide de déclaration.

5-4600-345.2: 2003-11-21 STC/UES-475-60186

SECTION 1 - DÉPENSES D'EXPLORATION, DE MISE EN VALEUR DU GÎTE ET D'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MINIER 2003
(DÉPENSES COURANTES ET DÉPENSES EN CAPITAL)

DÉPENSES D'EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DU GÎTE - HORS D'UN SITE MINIER					
Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain	Locations à bail et autres dépenses foncières	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu	Totaux
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)
1.1					
1.2 TOTAUX	125	126	127	128	129 CASE A

DÉPENSES D'EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DU GÎTE - SUR UN SITE MINIER					
Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain	Locations à bail et autres dépenses foncières	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu	Totaux
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)
1.3					
1.4 TOTAUX	154	155	156	157	158 CASE B

AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MINIER					
Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain	Locations à bail et autres dépenses foncières	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu	Totaux
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)
1.5					
1.6 TOTAUX	183	184	185	186	187 CASE C

SECTION 2 - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EN RÉPARATIONS* 2003
(Indiquez tous les montants en dollars (\$) canadiens)

	DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS				
	Immobilisations neuves, rénovation et réfection* (inclure les immobilisations usagées importées)	Achat d'immobilisations usagées canadiennes*	Total des dépenses en immobilisations* (colonnes 1 + 2)	Dépenses non capitalisées pour la réparation et l'entretien*	Aliénation ou vente d'immobilisations* (Coût d'immobilisations accumulées)
	\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)
2.1 Terrains et droits miniers*	100				861
2.2 Construction résidentielle*	101	102			103
2.3 Construction non résidentielle**	104	105	106 CASE D	107	108
2.4 Matériel et outillage** (inclure location à autrui)	109	110	111 CASE E	112	113

** La case D doit évaluer le total de la section D, colonne 8, lignes 18.1.1 et 18.1.1.1. La case E doit évaluer le total des lignes 18.1.2 et 18.1.2.1. Les cases 107 et 112 doivent évaluer respectivement les lignes 18.2.1 et 18.2.2 du formulaire MIN-EX4R de Ressources naturelles Canada. La case D doit inclure aussi les composants des structures des travaux dans la roche **mais**, les travaux dans la roche doivent être déclarés aux lignes 14.10, 14.11, 14.12 ou 14.13 du formulaire MIN-EX4R.

SECTION 3 - CHANGEMENTS DES PLANS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS*

	Construction non résidentielle Case D	Matériel et outillage Case E
	(Cochez la case appropriée)	
À partir des dépenses déclarées précédemment dans les Estimations provisoires de 2003		
3.1 Plans abandonnés (indéfiniment)	701 <input type="checkbox"/>	702 <input type="checkbox"/>
3.2 Plans reportés à une(des) année(s) ultérieure(s)	705 <input type="checkbox"/>	706 <input type="checkbox"/>
3.3 Réduction de l'envergure du(des) projet(s) planifié(s)	709 <input type="checkbox"/>	710 <input type="checkbox"/>
3.4 Augmentation de l'envergure du(des) projet(s) planifié(s)	713 <input type="checkbox"/>	714 <input type="checkbox"/>
3.5 Introduction d'un(de) projet(s) additionnel(s) dans les plans actuels	717 <input type="checkbox"/>	718 <input type="checkbox"/>
3.6 Projet(s) en avance par rapport au calendrier établi, ou terminé(s)	721 <input type="checkbox"/>	722 <input type="checkbox"/>
3.7 Projet(s) en retard par rapport au calendrier établi	725 <input type="checkbox"/>	726 <input type="checkbox"/>
3.8 Meilleure information ou procédures de déclarations révisées	729 <input type="checkbox"/>	730 <input type="checkbox"/>
3.9 Autre(s)	733 <input type="checkbox"/>	734 <input type="checkbox"/>

SECTION 4 - UTILISATION DE LA CAPACITÉ

		849	%
4.1 En 2003 , à quel pourcentage de la capacité fonctionnait cette mine? On définit la capacité comme la production maximum possible dans des conditions normales. En ce qui concerne ces dernières, veuillez suivre les pratiques d'exploitation de l'entreprise en matière d'utilisation des installations de production, des heures supplémentaires, du travail en équipe, des congés, etc. Si une de vos installations permet de substituer un produit à un autre, utilisez un ensemble de produits à la capacité qui se rapproche le plus par sa composition de votre production de 2003 .			
4.2 Si cette mine ne fonctionnait pas à sa pleine capacité en 2003 , quelle en était la principale raison? (S'il vous plaît, cochez la case appropriée)			
insuffisance de commandes	850 <input type="checkbox"/>	fermeture temporaire de la mine (rénovation, bris d'équipement, etc.)	854 <input type="checkbox"/>
insuffisance de main-d'oeuvre disponible	851 <input type="checkbox"/>	démarrage d'une nouvelle installation	855 <input type="checkbox"/>
manque de matières brutes ou de fournitures	852 <input type="checkbox"/>	les stocks en main de produits finis étaient suffisants	856 <input type="checkbox"/>
grève ou autre arrêt de travail	853 <input type="checkbox"/>	autres raisons - (veuillez préciser) : _____	857 <input type="checkbox"/>
4.3 Si cette mine fonctionnait à plus de sa capacité en 2003 , quelle en était la principale raison? (S'il vous plaît, cochez la case appropriée)			
demande accrue pour les produits	858 <input type="checkbox"/>	autres raisons - (veuillez préciser) : _____	860 <input type="checkbox"/>
les stocks en main de produits finis étaient insuffisants	859 <input type="checkbox"/>		

	hr(s)	min.
Combien de temps avez-vous mis pour recueillir les données et remplir ce questionnaire?	098	099

UTILISATION DES DONNÉES FOURNIES :

Les données recueillies par les enquêtes sur les immobilisations et les réparations paraissent dans les publications *Investissements privés et publics au Canada - n° 61-205 au catalogue et Dépenses en immobilisations par type d'actif - n° 61-223 au catalogue*. Ces publications permettent à des analystes d'évaluer les emplois directs ou indirects, l'achat de matériaux et de services que peuvent créer les dépenses engagées pour de nouvelles immobilisations ou l'entretien de celles qui existent (*capacité de production*), et ce, pour chaque année, branche d'activité, province et territoire. La présentation des totaux publiés protège la confidentialité des données conformément à la *Loi sur la statistique*.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS :

Afin d'éviter tout chevauchement d'enquêtes et de diminuer le fardeau de réponse, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements pour cette enquête.

En vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique, avec les bureaux de la statistique de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Statistique Canada adhère à l'entente en vertu de l'article 11 avec les bureaux provinciaux de la statistique qui ont des lois sur la statistique semblables à la loi fédérale. Ces bureaux provinciaux ont l'autorité de recueillir cette information et ont les mêmes normes de confidentialité et de pénalités pour divulgation d'information confidentielle que la *Loi sur la statistique* fédérale.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, avec le Newfoundland and Labrador Department of Mines and Energy, le Prince Edward Island Department of the Provincial Treasury, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le Ontario Ministry of Northern Development and Mines, le Manitoba Industry, Trade and Mines, le Saskatchewan Department of Energy and Mines (voir plus bas), le British Columbia Ministry of Employment and Investment, le Northwest Territories Bureau of Statistics, le Nunavut Bureau of Statistics, le Yukon Bureau of Statistics et Ressources naturelles Canada. Les ententes avec ces agences exigent qu'elles gardent toute information confidentielle et qu'elles s'en servent seulement à des fins statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec ces agences en signifiant le refus par écrit au statisticien en chef du Canada et en envoyant la lettre de refus et le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-inclus.

En conformité avec l'entente conclue en vertu de l'article 12 avec le Saskatchewan Department of Energy and Mines, Statistique Canada recueille l'information pour elle-même en vertu de la *Loi sur la statistique* et pour le Saskatchewan Department of Energy and Mines, conformément à *The Mineral Resources Act (Saskatchewan)*. En ce cas, les répondants ne peuvent refuser de partager leur information puisque la partie à l'entente est autorisée par la loi à obliger les répondants à fournir l'information.

Nom de la personne responsable de la déclaration (écrire en majuscules ou dactylographier)	Poste officiel	Date de déclaration AAAA MM JJ
Adresse (si elle est différente de l'adresse postale)	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

055

Lined area for comments with horizontal ruling lines.

Pour information seulement